



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 1
Absents : 2
Votants : 11

Quorum suivant l'article
L 2121-17 du CGCT = 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Présents : M. ABIVEN David, Mme BIANEIS Sandra, M. BORDET Cédric, Mme CORLOSQUET Carine, M. COUET Gilles, Mme GALLIOU Cécile, M. LAMARRE Didier, M. PLANTEC Laurent, Mme SALAUN Agnès, Mme SOREL Anne-Claire.

Excusée : Mme CALONNEC Gwénaëlle (pouvoir à M. BORDET Cédric)

Absents : M. CABON Jean-Goulven, M. PERROS David.

Secrétaire de séance : M. ABIVEN David

N°2024/49

TARIFS 2025

Classification : finances

Date de publication de la présente délibération : 23/12/2024

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022/35 en date du 16 juin 2022 ajoutant des tarifs pour la location de mobiliers

Vu la délibération n°2022/43 en date du 6 octobre 2022 ajoutant des tarifs « occupation du domaine public communal »

Vu la délibération n°2023/31 en date du 15 juin 2023 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public communal et actualisant les tarifs de location de l'espace multifonctions,

Considérant la nécessité d'ajouter un tarif pour l'utilisation du gaz et du réchaud à l'espace multifonctions par les associations extérieures à la commune lors des locations à l'espace multifonctions

Madame le Maire invite l'assemblée à voter les tarifs pour l'année 2025.

REGIE DE RECETTES DIVERSES

REGIES DES RECETTES DIVERSES	Tarif 2025
Photocopie A4 et A3 recto/verso noir et blanc ou couleurs	gratuit
Photocopie A4 et A3 recto noir et blanc ou couleurs	gratuit
Photocopie documents administratifs	gratuit
Photocopie aux associations de la commune	gratuit
Photocopie des documents d'Etat-Civil : actes, livrets de famille	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les particuliers/professionnels de la commune	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les particuliers et professionnels extérieurs à la commune	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les associations de la commune ou extérieures	gratuit

TRAVAUX EN REGIE

TRAVAUX EN REGIE EN CAS D'INTERVENTION NÉCESSAIRE ET/OU URGENTE	Tarif 2025
Main d'œuvre à l'heure	25,00 €
Utilisation du tractopelle (à l'heure)	25,00 €
Utilisation du tracteur avec ou sans remorque	25,00 €
Coût des fournitures et travaux pour le compte de tiers : répercussion du coût total TTC de la facture	

VENTE DE BOIS

VENTE DE BOIS (toutes essences)	Tarif 2025
La corde = 3 stères	180,00 €
Le stère = 1m ³	60,00 €

Si vente de bois de parcelles communales boisées : suivant la réglementation imposée par l'office national des forêts.

VOIRIE ET POSE DE BUSES

VOIRIE ET POSE DE BUSES	Tarif 2025
Pose de buse : tube diamètre 250 CR8 ou annelé - prix au ml	20,00 €
Pose de buse : tube diamètre 350 CR8 ou annelé - prix au ml	22,00 €
Autres buses diamètre > à 350	sur devis
Traversée de route bitumée ou enrobé	200,00 €
Traversée de route empierrée	100,00 €
Main d'œuvre (à l'heure)	45,00 €
<i>Le nombre de buses gratuites pour l'accès à une maison d'habitation est maintenu à 6 ml.</i>	

ANIMAUX EN DIVAGATION

ANIMAUX EN DIVAGATION	Tarif 2025
Contrat fourrière souscrit auprès d'un prestataire : capture d'animaux errants et gestion de la fourrière (suivant délibération n°2023/66)	Tarif suivant le contrat en vigueur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Tarif 2025
Occupation ponctuelle	1 €/m ² /mois
Occupation régulière	2 €/m ² /mois
Frais d'électricité pour l'occupation ponctuelle Frais d'électricité pour l'occupation régulière : tout mois commencé est dû, pas de proratisation si installation ou désinstallation en cours de mois.	2€/jour ou 60€/mois
Pour les associations à but non lucratif (intérêt général)	Gratuit
En application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques En cas d'occupation ou d'utilisation en raison de travaux ou pose d'ouvrage, en cas d'occupation ou utilisation dans le cadre de l'exercice de missions des services de l'Etat	Gratuit
<p>Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :</p> <p>1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;</p> <p>2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;</p> <p>3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;</p> <p>4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.</p> <p>5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.</p> <p>En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</p> <p>Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.</p>	

CIMETIERE

DROITS FUNERAIRES - CONCESSION UNIQUE DE 30 ANS

CONCESSION CAVEAU (30 ans)	Tarif 2025
Caveau simple	
Acquisition	815,00 €
Renouvellement	100,00 €
Caveau double	
Acquisition	1 115,00 €
Renouvellement	200,00 €

CONCESSION PLEINE TERRE (30 ans)	Tarif 2025
Emplacement simple (2m x 1m)	
Acquisition / Renouvellement	100,00 €
Emplacement double (2m x 2m)	
Acquisition / Renouvellement	200,00 €
<i>Les emplacements « pleine terre » (jusqu'à présent gratuits pour une grande majorité) sont payants depuis le 1^{er} janvier 2023. Il convient donc de régulariser les concessions concernées. Le cas échéant, si les bénéficiaires refusent le paiement, la commune se réserve le droit de reprendre l'emplacement conformément à la réglementation en vigueur.</i>	

CAVURNE (30 ans)	Tarif 2025
Case	
Acquisition	500,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	Tarif 2025
Dispersion des cendres	Gratuit

ESPACE MULTIFONCTIONS

UTILISATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONS

Règlement de la location **par chèque** à l'ordre du « service de gestion comptable (SGC) », virement bancaire ou mandat administratif.

Si location des deux salles : tarif plein pour la grande salle et demi-tarif pour la petite salle.

A partir du deuxième jour : 50% des tarifs ci-dessous.

- **Halle sportive (pas de repas dans cette salle)** : En supplément d'une autre salle : + 20 € pour les personnes extérieures à la commune.
- **Une caution** de 1 000 € sera demandée aux associations extérieures à la commune pour chaque année civile ou réservation ponctuelle.
- **Application du tarif en vigueur le jour de la location effective (et non à la réservation de la salle).**

LA GRANDE SALLE (296 m²) - Pour une 1/2 salle : 50% du tarif

CAUTION : 1000 € <i>(hors associations communales)</i>	1	2
	Assemblée, Réunion	
Associations de la commune loi 1901 (siège social sur la commune)	gratuit	gratuit
Associations patriotiques	gratuit	gratuit
Particuliers et professionnels de la commune	250 €	400 €
Associations extérieures à la commune	250 € (Prestation ponctuelle)	400 €
	40 € (Réunion hebdomadaire)*	
Particuliers ou professionnels extérieurs à la commune	350 €	600 €
Fêtes de quartiers ou de classes de la commune	60 €	60 €
Prestations ponctuelles sportives et culturelles		25 €/heure
Prestations hebdomadaires sportives et culturelles		360 €/trimestre*

*Si **fermeture** des salles pour cause de COVID, le tarif est **exceptionnellement** fixé à 15 € par prestations **hebdomadaires effectuées** (pour école de musique Lannilis, centre **socioculturel** Lesneven, BNI Lesneven).

LA PETITE SALLE (80 m²)

CAUTION : 1000 € <i>(hors associations communales)</i>	1	2
	Assemblée, réunion	
Associations de la commune (siège social sur la commune)	gratuit	gratuit
Particuliers ou professionnels de la commune	110 €	150 €
Associations extérieures à la commune	150 €	200 €
Particuliers ou professionnels extérieurs à la commune	150 €	250 €

Fêtes de quartiers ou de classes de la commune	30 €	30 €
Café après office religieux pour famille de la commune	20 €	//
Prestations ponctuelles sportives et culturelles	/	25€/heure

FORFAIT MARIAGE/ WEEK-END (2 jours) (Forfait ordures ménagères inclus)	Grande salle + Petite salle
Particuliers de la commune	700 €
Particuliers extérieurs à la commune	1 700 €

RECHAUD et GAZ pour les associations extérieures à la commune	50 €
--	-------------

MATERIEL	Tarifs
Sono fixe (sono portative réservée aux utilisateurs de l'EMF et aux associations de la commune)	30 €
Location anciennes tables aux particuliers de la commune uniquement	Forfait 2 jours maximum : 2,50 € l'unité (caution 20 € par unité)
Location des tables pliantes en plastique aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 4	Forfait 2 jours maximum : 5 € l'unité (caution 30 € par unité)
Location des chaises anthracite aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 15	Forfait 2 jours maximum : 1 € l'unité (caution 20 € par unité)
Location des fauteuils anthracite aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 6	Forfait 2 jours maximum : 2€ l'unité (caution 20 € par unité)
Couverts / vaisselle	20 €+ 3 € la pièce manquante ou abimée
Percolateur	10 €
Bac inox de cuisson	15 € l'unité
Forfait ordures ménagères	30 €
Nettoyage de la salle multifonctions <u>suivant l'état de la salle après l'état des lieux</u>	Tarif fixé par prestataire. Prestation réalisée par l'AGDE (ou un autre organisme en cas d'indisponibilité) – A titre indicatif AGDE au 01/01/2025 : 25.50 €/heure

Date de prise d'effet de la présente délibération : 1^{er} janvier 2025.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU



Le Secrétaire de séance
David ABIVEN